

**délibération :**  
**D\_2025\_3\_7**

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 40

Votants : 48

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Running Club Vimpelles**

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 10 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 03 Juillet 2025

**Titulaires** : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame PODOROJNYI Anastasia, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur BLONDEL Alain, Madame CARRASCO Armelle

**Pouvoirs :**

Monsieur BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MONDO Thierry  
Monsieur BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Monsieur MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick  
Monsieur RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc  
Monsieur CHAUVIN Marc a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYI Anastasia  
Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Monsieur VERBRUGGE Christophe a donné pouvoir à Monsieur GAUTRY Jean-Claude

**Absent(s)** : Madame FLON Martine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges

**Excusé(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame MOREAU Patricia, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DEMAEGLT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Running Club Vimpelles en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 juin 2025,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de communes Basée-Montois ;

Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;

Considérant que la Communauté de communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Running Club Vimpelles en date du 11 juin 2025 et les justificatifs reçus ;

Considérant que la demande de subvention exceptionnelle concerne le projet suivant porté par l'association :

L'association Running Club Vimpelles, créée début 2025, a repris la gestion de la course Vimpelloise pour sa seconde édition prévue le 29 novembre 2025 ; étant considéré que la première édition s'est déroulée le 29 novembre 2024 et a accueilli 250 athlètes sur des parcours de 5 ou 10 km.

Nouvellement créée, l'association n'a pas de trésorerie suffisante pour avancer les frais préalables à l'organisation de cette seconde édition pour laquelle 350 coureurs est attendue.

Une subvention exceptionnelle est donc sollicitée à hauteur de 700 euros pour financer les chronométreurs et l'organisation des secours à l'occasion de l'évènement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Running Club Vimpelles à hauteur de 700 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025 de la Communauté de communes.

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 10/07/2025, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 15/07/2025

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*